

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE
A L'INVESTISSEMENT**

Programme :

POLITIQUE ENERGIE – 2023

Opération :

**AIDES A LA MOBILITE DURABLE
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS**

Kit Bioéthanol (E85) ou GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

ATTENTION !!

La demande de subvention doit être effectuée avant le début des travaux. Toute facture ayant une date antérieure à celle de l'accusé réception fait perdre le bénéfice de l'aide du Département.

Un foyer ne pourra pas faire de nouvelles demandes de subvention pour un même investissement, avant un délai de 5 ans suivant l'attribution d'une aide.

Conseil départemental de l'Orne

Hôtel du département
27 bd de Strasbourg
CS 30528

61017 Alençon cedex

Contact : Sylvie LAUNAY – Tél 02.33.81.60.52 – launay.sylvie@orne.fr

REGLEMENT DE LA POLITIQUE

KIT BIOETHANOL (E85)

- **Matériel éligible**

Kit bioéthanol homologué, répondant à l'arrêté du 19 février 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85, sur un véhicule de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

- **Seront subventionnables**

La fourniture et la pose du matériel décrit ci-dessus par un installateur agréé.

- **Bénéficiaires**

- Les personnes physiques, sans condition de ressources, ayant leur résidence principale dans l'Orne.
- Les associations ayant leur siège social dans l'Orne.

- **Montant de l'aide et versement**

Subvention forfaitaire de 200€.

Seul un véhicule par foyer pourra être subventionné.

La subvention sera versée sur présentation de :

- La carte grise attestant de la conformité de l'installation du kit à compter du 1er janvier 2023. Celle-ci sera nécessaire à la revente du véhicule.
- Un justificatif de domicile du propriétaire du véhicule

KIT GPL (GAZ DE PETROLE LIQUEFIE)

- **Matériel éligible**

Kit GPL homologué, répondant à l'arrêté du 10 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 4 août 1999 relatif à la réglementation des installations de gaz de pétrole liquéfiés des véhicules à moteur, sur un véhicule de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

- **Seront subventionnables**

La fourniture et la pose du matériel décrit ci-dessus par un installateur agréé.

- **Bénéficiaires**

- Les personnes physiques, sans condition de ressources, ayant leur résidence principale dans l'Orne.
- Les associations ayant leur siège social dans l'Orne.

- **Montant de l'aide et versement**

Subvention forfaitaire de 400€.

Seul un véhicule par foyer pourra être subventionné.

La subvention sera versée sur présentation de :

- La carte grise attestant de la conformité de l'installation du kit à compter du 1er janvier 2023. Celle-ci sera nécessaire à la revente du véhicule.
- Un justificatif de domicile du propriétaire du véhicule

Identité du demandeur

<u>POUR LES PARTICULIERS :</u> Nom et Prénom	
<u>POUR LES ASSOCIATIONS :</u> Raison sociale	
N° de SIRET	
<u>Nom et prénom</u> de la personne responsable du projet (si différente)	
<u>Nom et prénom</u> de la personne chargée du suivi du dossier (si différente)	
<u>Adresse postale</u>	
<u>Téléphone</u>	
<u>Messagerie électronique</u>	
<u>Date prévisionnelle de l'installation</u>	

Nature des postes de dépenses	Montant TTC
<p><u>KIT INSTALLE :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Bioéthanol</p> <p><input type="checkbox"/> GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)</p> <p><input type="checkbox"/> Véhicule à équiper : Marque : Modèle : Immatriculation : 1^{ère} année de mise en circulation :</p> <p><input type="checkbox"/> Garage retenu pour l'installation : Nom : Code Postal : Commune : N°SIRET :</p>	<p>.....€</p> <p>.....€</p>

Pièces à fournir au moment de la demande

- Formulaire rempli
- Devis détaillé faisant apparaitre le modèle du véhicule et son immatriculation
- Copie de la carte grise du véhicule
- RIP ou RIB ou IBAN
- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie de l'attestation de l'agrément de l'installateur
- Justificatif de domicile

Pièces à fournir pour le versement de la subvention

- Carte grise attestant de la conformité de l'installation
- Facture certifiée acquittée par l'entreprise